

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de conclure des conventions avec des États étrangers »,

les mots :

« mentionnée au premier alinéa ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.